



TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES 2025

Nº 3350 SD

(TaSCom)

(Loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée)

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TAXE ADDITIONNELLE À LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (Article 302 bis ZA du code général des impôts)

N°14001*16
(15/2025)

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)		DATE ET SIGNATURE	
<input type="checkbox"/> Numéraire	<input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	Date : _____ / _____ / _____	Signature : _____
<input type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France			

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
	Date de réception	Droits	_____	Droits	_____
		Pénalités	_____	Pénalités	_____
		N°	_____	N°	_____
		Date	_____	Date	_____

CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE

Attention : il convient de reporter le coefficient multiplicateur voté par la collectivité territoriale bénéficiaire dans le cadre B ou C.

Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site impots.gouv.fr sous la rubrique : [professionnel > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales.](#)

En l'absence de coefficient multiplicateur dans le fichier mis en ligne sur le site impôt.gouv.fr, celui-ci est réputé être égal à 1.

Remarque : les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1^{er} janvier 2025 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sous la rubrique citée ci-dessus.

Attention : si vous avez cessé l'exploitation de votre établissement en cours d'année, il convient également de télécharger le formulaire dédié aux cessations n° 3350-C-SD sur le site impots.gouv.fr (saisir « 3350 » dans le moteur de recherche) et le déposer avant le 15^{ème} jour du 6^{ème} mois suivant la cessation d'exploitation.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

PÉRIODE D'IMPOSITION

		Période annuelle	Période de référence	
Déclaration déposée au titre de la TaSCom due au 1^{er} janvier 2025	Indiquez « 01/01 » ou, en cas de début d'exploitation de l'établissement en 2024, indiquez la date d'ouverture	2025	P0 / /2024 au 31/12/2024

Nom de l'enseigne commerciale

Cadre A : calcul de la TaSCom (*Voir notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr*)

Nombre de jours d'exploitation (366 jours par défaut)	P1	
Chiffre d'affaires réalisé par l'établissement en 2024 (<u>éventuellement annualisé en cas de création ou de fermeture temporaire en cours d'année</u>) (voir notice)	01	
Surface de vente au détail (locaux clos et couverts)	02	
Nombre de positions de ravitaillement en carburant (sauf établissement de vente ou de réparation d'automobiles)	03	
Surface totale (L02 + [L03 x 70 m ²])	04	
Détermination du chiffre d'affaires au m ² (L01/L04)	T1	
Tarif (cf. tableau page 5)	05	
Montant de la TaSCom brute (avant majoration) ([L04 x L05] x P1/366)	T2	
Majoration de 30 % pour les établissements dont la superficie est supérieure à 5 000 m ² et dont le chiffre d'affaires HT au m ² est supérieur à 3 000 €	06	
Montant de la TaSCom brute (avant réduction) (L06 + T2)	T3	
Réduction de 1 500 € lorsque l'établissement est situé à l'intérieur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)	07	
Montant de la TaSCom après réduction (T3 – L07) ⇒ Si votre établissement est situé sur une seule commune, veuillez compléter le cadre B. ⇒ Si pour un même établissement, vous exploitez une surface de vente, et le cas échéant, des positions de ravitaillement, sur le territoire de plusieurs communes limitrophes (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes), complétez le cadre C.	T4	

Cadre B : en cas d'exploitation d'un établissement situé sur une seule commune

Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de situation de l'établissement ⁽¹⁾	T5	
Montant total de la TaSCom 2025 (T4 x coef. T5)	T6	
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée au titre de l'année précédente (report de la ligne 50 du cadre D de la déclaration TaSCom 2024)	T7	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé	T8	
Montant total de la TaSCom nette à payer (T6 – T7 – T8) > 0 (à reporter cadre F)	08	
Excédent de versement (T6 – T7 – T8) < 0 (à reporter cadre G)	8A	

Cadre C : en cas d'exploitation, pour un même établissement (même n° siret numérique), d'une surface de vente au détail et, le cas échéant, de positions de ravitaillement, localisé sur le territoire de plusieurs communes limitrophes⁽²⁾, veuillez remplir le cadre ci-après

	COMMUNE 1		COMMUNE 2		COMMUNE 3	
Nom de la commune						
Code INSEE de la commune ⁽³⁾ (code R19)	34		39		42	
Adresse de la surface de vente et / ou des positions de ravitaillement						
Numéro SIRET du local (numérique ou alphanumérique)						
Surface totale au 31/12/2024 répartie sur chaque commune limitrophe	35		40		43	
Montant de la TaSCom avant application du coefficient multiplicateur (report de la ligne T4 du cadre A)	T4					
Surface totale de l'établissement au 31/12/2024 (report de la ligne 04 du cadre A)	36					
Calcul de la TaSCom due pour chaque commune						
Montant de la TaSCom réparti entre chaque commune	T4 x (L35 / L36)		T4 x (L40 / L36)		T4 x (L43 / L36)	
	T9		T11		T13	
Coefficient multiplicateur voté par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur lequel est situé l'établissement ⁽¹⁾	T10		T12		T14	
Montant de TaSCom à payer pour chaque commune	T9 x T10		T11 x T12		T13 x T14	
	38		41		44	
Montant total de la TaSCom 2025						L38 + L41 + L44
						T6
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée au titre de l'année précédente (report de la ligne 50 du cadre D de la déclaration TaSCom 2024)					T7	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la TaSCom déjà versé					T8	
Montant total de TaSCom nette à payer (T6 -T7- T8) > 0 (à reporter cadre F)					08	
Excédent de versement (T6 -T7- T8) < 0 (à reporter cadre G)					8A	

(1) Le coefficient multiplicateur est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/professionnel/gérer-mon-entreprise/association/je-déclare-et-je-paie-les-impôts-de-mon-entreprise/vos-questions/nos-réponses/comment-déclarer-et-payer-ma-taxe-sur-les-surfaces-commerciales/en-savoir-plus/taxe-sur-les-surfaces-commerciales-tascos-coefficients-multiplicateurs-votés-par-les-collectivités-locales) (rubrique [professionnel > gérer mon entreprise/association > je déclare et je paie les impôts de mon entreprise > vos questions/nos réponses > comment déclarer et payer ma taxe sur les surfaces commerciales > en savoir plus > Taxe sur les surfaces commerciales \(TaSCom\) : coefficients multiplicateurs votés par les collectivités locales](#)).

En l'absence de coefficient multiplicateur, celui-ci est réputé être égal à 1.

ATTENTION : les établissements implantés sur le territoire d'une commune ayant fusionné au 1^{er} janvier 2025 avec une autre commune doivent impérativement vérifier le coefficient multiplicateur applicable sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sous la rubrique citée ci-dessus.

(2) Le cadre C doit être complété uniquement si votre établissement est localisé sur le territoire de **plusieurs communes limitrophes** (établissement implanté à cheval sur 2 ou 3 communes) – voir exemple dans la notice.

(3) Vous trouverez le code INSEE de la commune sur le site de l'INSEE, rubrique « Définitions, méthodes et qualité », puis recherche d'une zone géographique (lien direct : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/>).

Pour Paris, indiquer le code 75056.

Cadre D : À compléter uniquement par les établissements ayant une surface de vente supérieure à 2 500 m² (ligne 02 du cadre A)

I - CALCUL DE LA MAJORATION DE 50 % DUE OU DE L'EXCÉDENT DE VERSEMENT

Majoration de 50 % (T4 x 50 %)	46	
Acompte versé à l'appui de la déclaration n° 3350-SD déposée au titre de l'année précédente (report de la ligne 51 du cadre D de la déclaration TaSCom 2024)	47	
En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de la majoration de 50 % déjà versé	48	
Montant total de la majoration de 50 % nette à payer (ligne 46 – ligne 47 – ligne 48) > 0	4A	
Excédent de versement (ligne 46 – ligne 47 – ligne 48) < 0 (à reporter cadre G)	49	

II - CALCUL DES ACOMPTE DUS AU TITRE DE 2026

Acompte sur le montant de la TaSCom	Ligne T6 du cadre B ou du cadre C x 50 %	5A	
	En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de l'acompte déjà versé	5B	
	Acompte sur le montant de la TaSCom dû (5A - 5B)	50	
Acompte sur le montant de la majoration de 50 %	Ligne 46 du cadre D x 50 %	5C	
	En cas de déclaration complémentaire, indiquez le montant de l'acompte déjà versé	5D	
	Acompte sur le montant de la majoration de TaSCom dû (5C - 5D)	51	
Total du cadre D (4A + 50 + 51) (à reporter cadre F)		52	

Cadre E : taxe additionnelle à la taxe sur les surfaces commerciales (cadre réservé aux seules entreprises qui remplissent les conditions fixées au I de l'art. 302 bis ZA du CGI)

A	Montant total de la TaSCom 2025 acquittée par votre entreprise	B	Montant total des ventes de fruits et légumes réalisées par votre entreprise en 2024	C	Chiffre d'affaires total réalisé par votre entreprise en 2024
Montant de la taxe additionnelle nette à payer : 3 x [A x (B / C)] (à reporter cadre F)				45	

Cadre F : Total à payer

TaSCom nette à payer (report de la somme figurant en ligne 08 du cadre B ou C)	1	
Majoration de 50 % et acomptes (report de la somme figurant en ligne 52 du cadre D)	2	
Taxe additionnelle à la TaSCom (report de la somme figurant en ligne 45 du cadre E)	3	
TOTAL À PAYER (1 + 2 + 3)	4	

Attention : les excédents de TaSCom et de la majoration de 50 % ne peuvent pas être imputés sur le montant de la taxe additionnelle.

Les excédents de TaSCom ou de majoration de 50 % doivent faire l'objet d'une demande de remboursement (voir cadre G).

Cadre G : Demande de remboursement de l'excédent de versement

Excédent - TaSCCom (report de la somme figurant en ligne 8A du cadre B ou C)	Nature de dépense REXTSC pour la TaSCCom et REMTOT pour les frais d'assiette	5	
Excédent - Majoration de 50 % (report de la somme figurant en ligne 49 du cadre D)	Nature de dépense REXTMA pour la majoration	6	
	TOTAL (5 + 6)	7	

**Le soussigné (nom, prénom, qualité) :
demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :**

Fait à , le
Signature :

Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, conforme au libellé exact de l'entreprise.

Tarif applicable (à reporter ligne 05)

	Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est supérieure ou égale à 600 m ² (surface ≥ 600 m ²)			Pour les établissements dont la surface (ligne 02) est inférieure à 600 m ² (surface < 600 m ²)		
Chiffre d'affaires au m ² déterminé à la ligne T1	Toute activité à l'exclusion : - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées.	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrais, produits phytosanitaires, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial.	Toute activité à l'exclusion: - des activités de vente de carburant ; - des professions dont l'exercice requiert des superficies de vente anormalement élevées.	Établissements procédant à la vente à titre principal de : - meubles meublants ; - véhicules automobiles ; - machinismes agricoles ; - matériaux de construction ; - fleurs, plantes, graines, engrais, produits phytosanitaires, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux.	Établissements vendant du carburant (à l'exception de ceux qui ont pour activité principale la vente ou la réparation de véhicules automobiles) sur un même site ou au sein d'un ensemble commercial.
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est inférieur à 3 000 €	5,74	5,74 x 0,7	8,32	5,74 x 0,8	5,74 x 0,5	8,32 x 0,8
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur ou égal à 3 000 € et inférieur ou égal à 3 800 €	$[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74$	$\{[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74\} \times 0,7$	$[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00304] + 8,32$	$\{[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74\} \times 0,8$	$\{[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74\} \times 0,5$	$\{[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00304] + 8,32\} \times 0,8$
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 3 800 € et inférieur ou égal à 12 000 €				$[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74$	$\{[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00315] + 5,74\} \times 0,7$	$[(\text{Ligne T1} - 3\ 000) \times 0,00304] + 8,32$
Le chiffre d'affaires annuel au m ² est supérieur à 12 000 €	34,12	34,12 x 0,7	35,70	34,12	34,12 x 0,7	35,70